

## REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 7 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 7 décembre à 18h30, le Conseil Municipal, légalement réuni à la mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques MASSET, Maire, suite à la convocation, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 dont un exemplaire a été affiché le jour même au tableau prévu à cet effet.

Etaient présents : 12 conseillers sur 15 :

MM. Annie-France ALI - Sylviane CLAVELLE - Philippe DELATTRE - Alain DUCANGE - Benoit LEGUEN - Éric MAASSEN (Pouvoir d'Alain DUCANGE) - Christian MANABLE - Jacques MASSET (Pouvoir d'Agnès HAVET) - Julie THOMAS - Alain COZETTE – Alain LECLERCQ - Séverine MASCRET formant la majorité des membres en exercice.

Etai (ent) absent(s) excusé(s) : 3 conseillers sur 15

Alain DUCANGE (Pouvoir donné à Eric MAASSEN) - Catherine DUPONT - Agnès HAVET (Pouvoir donné à Jacques MASSET)

A été élu secrétaire de séance : M. Benoit LEGUEN

Le compte-rendu de la réunion du 5 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour, cinq points :

- Délibération de demande de subvention dans le cadre du dispositif « fonds vert » pour le projet de modernisation de l'éclairage public
- Délibération de demande de subvention dans le cadre du dispositif « fonds vert » pour le dossier d'éclairage et isolation de la salle polyvalente Pierre Ducange
- Délibération de demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour le projet d'automatisation du château d'eau
- Décision modificative N°3 – budget général M14 – exercice 2022
- Dissolution du Centre Communal d'Action Sociale

Le conseil municipal, accepte d'ajouter ces points à l'ordre du jour.

**2022-040 : Projet de modernisation de l'éclairage public étudié par la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme : rue neuve – rue de Gauville – rue de Pierregot – rue de Villers Bocage – rue du puits – rue du château d'eau – rue d'Amour – rue d'Amiens – rue le clos – rue de Cardonnette -rue du stade – rue derrière le pré – rue de Querrieu – rue du chemin vert – rue de Saint Gratien...**

Monsieur le maire présente à l'assemblée, le projet d'éclairage public étudié par la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme relatif à la pose de 163 points lumineux dans les secteurs de la commune suivants :

- Eclairage public modernisation : rue neuve – rue de Gauville – rue de Pierregot – rue de Villers Bocage – rue du puits – rue du château d'eau – rue d'Amour – rue d'Amiens – rue le clos – rue de Cardonnette -rue du stade – rue derrière le pré – rue de Querrieu – rue du chemin vert – rue de Saint Gratien...

Il propose aux membres du Conseil municipal d'approuver ce projet d'un montant de 213 425.00 € TTC. Si le Conseil accepte, il sera établi entre la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme et la commune, une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux suivant le plan de financement suivant :

- Montant pris en charge par la Fédération (20% du cout hors taxes de travaux, dans la limite des dépenses, la TVA, la maîtrise d'œuvre et 50% du cout HT des travaux de rénovation d'armoire de commandes)..... 81 884.00 €
- Aide du Département de la Somme ..... 50 000.00 €
- Contribution de la commune ..... 81 541.00 €

Total TTC 213 425.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter le projet présenté par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme,
- De solliciter l'accompagnement financier du Département,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage,
- D'accepter la contribution financière de la commune estimée à 81 541.00 €.

**2022-041 : Éclairage public : Effacement des réseaux de distribution d'énergie électrique d'éclairage public et de communications électroniques : rue de Villers Bocage et rue du château d'eau**

Monsieur le maire présente à l'assemblée, le projet d'éclairage public étudié par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme relatif à la pose de 23 points lumineux dans le secteur de la commune suivant :

- Eclairage public rue de Villers Bocage & rue du château d'eau

Il propose aux membres du Conseil municipal d'approuver ce projet d'un montant de 101 092 euros TTC.

Si le conseil accepte, il sera établi entre la Fédération Départementale d'Energie de la Somme et la commune, une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux suivant le plan de financement suivant :

- |   |             |
|---|-------------|
| - Montant pris en charge par la Fédération (20 % du cout hors taxes des travaux, la TVA et la maîtrise d'œuvre) ..... | 37 412.00 € |
| - Contribution de la commune.....   | 63 680.00 € |

**Total TTC 101 092.00 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter le projet présenté par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme
- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage,
- D'accepter la contribution financière de la commune estimée à 63 680.00 €.

**2022-042 : Délibération pour l'achat de la parcelle cadastrée AB 86 d'une superficie de 923 m<sup>2</sup> avec une servitude au profit de la parcelle AB 87**

La maison médicale de Rainneville en fonction depuis 2011 a développé une importante clientèle durant les dernières années.

Le nombre de professionnels de santé a également connu une forte évolution.

Depuis l'ouverture de cet établissement de santé, un médecin et trois infirmières sont venus augmenter les effectifs.

Un agrandissement des locaux devient nécessaire. Le projet actuel d'un montant de 250 000 euros HT permettra la construction d'un bâtiment comprenant :

- Accueil local technique
- Salle d'attente, salles des infirmières et places de stationnement

Monsieur le maire indique que pour cette faisabilité, il y a lieu d'acquérir la parcelle AB 86 d'une contenance de 923 m<sup>2</sup> située à proximité de la maison médicale. Le prix d'achat a été fixé à 65 000 euros en sus les frais d'acquisition.

Monsieur le maire rappelle la nécessité de délibérer afin de finaliser l'acquisition, il propose donc aux membres du conseil municipal d'approuver l'acquisition d'une parcelle de 923 m<sup>2</sup> cadastrée AB 86 située rue du stade pour un montant de 65 000 euros appartenant aux consorts HOULLIER.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, se prononce favorablement à :

- l'acquisition de la parcelle AB 86 d'une surface de 923 m<sup>2</sup> pour un montant de 65 000 euros,

- de consentir à une servitude de passage de canalisations et d'une servitude de passage piéton et véhicule sur la parcelle cadastrée section AB numéro 86 au profit de la parcelle cadastrée section AB numéro 87,

- au paiement des frais d'acquisition pour un montant d'environ 1 900 euros et au paiement des frais de négociation dus à l'office Notarial de Maître DINE, notaire à Villers Bocage (Somme) pour un montant de 5 000 euros.

- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Primitif 2023,

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**2022-043 : Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour le dossier d'éclairage et isolation de la salle polyvalente Pierre Ducange**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet qui consiste d'une part à renouveler et améliorer l'isolation de la petite salle polyvalente (100m<sup>2</sup>) et à isoler la partie haute (entre plafond et toiture) entre la grande salle polyvalente (gymnase) et la petite salle, sanitaires et vestiaire.

D'autre part, il s'agit de renouveler l'installation d'éclairage de la grande salle polyvalente (600m<sup>2</sup>) et de la mettre aux normes. Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante les devis pour un montant de travaux estimé à 34 715.00 euros HT soit 41 658.00 euros TTC correspondant aux devis présentés par :

- |                          |                    |
|--------------------------|--------------------|
| - VINCI FACILITIES-BOVES | 20 990.00 euros HT |
| - SML QUIGNON-DURY       | 13 725.00 euros HT |

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante approuve et adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'État au titre de la DSIL – programmation 2021 plan de relance - et arrête le plan de financement suivant :

- |  |                 |
|--|-----------------|
| - Subvention ETAT DSIL (40%)                   | 13 886.00 euros |
| - Subvention accordée ETAT DETR (20%)          | 6 116.00 euros  |
| - Subvention accordée Conseil Départemental    | 3 000.00 euros  |
| - Part revenant au Maître d'ouvrage (dont TVA) | 18 656.00 euros |
| o Fonds propres                                | 18 656.00 euros |

**2022-044 : Demande de subvention exceptionnelle par l'USR section Volley ball**

Monsieur le Maire fait part d'un courrier de l'association USR section Volley Ball sollicitant une subvention exceptionnelle de 1 105.00 euros. Cette demande fait suite à une facture émise par la Communauté de communes du Territoire Nord Picardie pour l'utilisation du gymnase de Villers Bocage. Mme Séverine Mascret présidente du club de volley ball ne participe pas au débat sur ce sujet, ni au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par un vote de voix 13 Pour, 0 Contre, 0 Abstention, décide d'octroyer à titre exceptionnel une subvention de 1 105.00 euros.

**2022-045 : Demande de subvention exceptionnelle par le Football club la Montoye**

Monsieur le Maire fait part d'un courrier du club de football la Montoye sollicitant une subvention exceptionnelle de 5 000.00 euros en raison notamment d'une saison 2020/2021 très difficile financièrement par une perte de recettes et des dépenses correspondante à celle d'une saison pleine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par un vote de voix 13 Pour, 0 Contre, 1 Abstention, décide d'octroyer à titre exceptionnel une subvention de 2 500.00 euros.

**2022-046 : Demande de subvention au conseil départemental de la Somme pour travaux de raccordement (réseaux eau et eaux usées) et d'un chemin d'accès à l'atelier communal (tour de ville parcelle ZC 110 et ZC 120 -Derrière les haies)**

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de travaux éligibles à une subvention du Conseil départemental de la Somme pour des travaux de raccordement (réseaux

eau et eaux usées) et d'un chemin d'accès à l'atelier communal (tour de ville parcelle ZC 110 et ZC 120 - Derrière les haies) pour un coût estimé de 15 473.90 euros HT suivant le devis de l'entreprise Emmanuel Ducange, Terrassement multi services et concerne :

- La fourniture et pose d'un poste de relevage eaux chargées et réalisation de tranchées
- La réalisation d'un chemin d'accès sur 75 m linéaire et 4 m de largeur

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte le projet qui lui est présenté, sollicite une subvention auprès du conseil départemental de la Somme, demande l'autorisation de préfinancement et arrête le plan de financement suivant :

Subvention du Conseil départemental (40%).....	6 189.56 €
Part revenante au Maitre d'ouvrage .....	9 284.34 €
o Fonds propres.....	9 284.34 €

**2022-047 : Demande de subvention au conseil départemental de la Somme pour les travaux de sécurité rue le clos et rue d'Amour (aménagement trottoir, signalisation, ilot ralentisseur)**

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de travaux éligibles à une subvention du Conseil départemental de la Somme. L'ensemble des travaux situé rue le clos et rue d'Amour a un coût estimé de 91 656.68 euros HT soit 109 988.01 euros TTC suivant les devis de l'entreprise Bouffel TP et concerne :

- L'aménagement d'un cheminement piétonnier (en 3 phases)
- L'aménagement d'un ilot végétal au carrefour voie communale de coisy – rue le clos
- La fourniture et la pose de panneaux de police

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte le projet qui lui est présenté, sollicite une subvention auprès du conseil départemental de la Somme, demande l'autorisation de préfinancement et arrête le plan de financement suivant :

Subvention du Conseil départemental (40%).....	36 662.67 €
Part revenante au Maitre d'ouvrage (dont TVA).....	73 325.34 €
o Fonds propres.....	73 325.34 €

**2022-048 : Demande de subvention au titre des amendes de police pour la création de trottoir, ilot ralentisseur et signalisation - rue le clos et rue d'Amour -**

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de travaux éligibles à une subvention au titre des amendes de police. L'ensemble des travaux situé rue le clos et rue d'Amour ont un coût estimé de 91 656.68 euros HT soit 109 988.02 euros TTC et concerne :

- L'aménagement d'un cheminement piétonnier et sécurisation des riverains
- La création d'un ilot végétal
- L'aménagement du carrefour voie communale de coisy – rue le clos
- Le marquage de stationnement
- La fourniture et la pose de panneaux de police

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide au titre des amendes de police auprès du conseil départemental de la Somme, demande l'autorisation de préfinancement et arrête le plan de financement suivant :

Subvention au titre des amendes de police (30%).....	27 497.01 €
Subvention du Conseil départemental.....	18 104.00 €
Part revenante au Maitre d'ouvrage (dont TVA).....	64 387.01 €
o Fonds propres.....	64 387.01 €

**2022-049 : Décision modificative N°2 – budget général M14 – exercice 2022**

Monsieur le Maire informe le conseil, des ajustements nécessaires à effectuer au budget principal (M14) 2022 en section Investissement (opérations d'ordre).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve, cette proposition et les modifications budgétaires nécessaires (voir tableau ci-dessous).

<b>Budget principal – exercice 2022</b>				
<b>Désignation</b>	<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
2031/041 : frais d'études - Opérations patrimoniales				8 450.00 €
2318/041 : Autres immobilisations en cours - Opérations patrimoniales		8 450.00 €		
<b>Total</b>		<b>8 450.00 €</b>		<b>8 450.00 €</b>

#### **2022-050 : Admission en non-valeur au BP 2022 -M14**

Monsieur le maire informe le Conseil d'une proposition de Monsieur le receveur du centre des finances publiques de Doullens d'une admission en non-valeur pour un montant total de 5.39 euros (état n°5067320011/2022 d'un montant de 5.39 € sur des créances au budget principal).

L'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de l'organisme public vis-à-vis de son débiteur. En conséquence, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune. L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable les créances irrécouvrables.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'inscrire au budget primitif M14 – exercice 2022 à l'article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » un montant de 5.39 euros.

#### **2022-051 : Attribution de bons d'achats au personnel**

Monsieur le Maire propose de renouveler l'attribution des bons d'achats au personnel communal à l'occasion des fêtes de fin d'année. Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition de versement de bons d'achats au personnel, par imputation au compte 6232 pour un montant total de 550 euros.

Des bons d'achats pour un montant total de 90 euros seront également commandés pour le concours de dessin organisé par la commune à l'occasion de Noël. Il reviendra à la commission Communication de retenir les trois lauréats qui seront récompensés à hauteur de trente euros chacun.

#### **2022-052 : Convention de mise à disposition de personnel administratif avec la commune de Béhencourt**

Monsieur le Maire explique qu'à la suite de l'arrêt de travail et la démission de la secrétaire de mairie de Béhencourt, Mme Lydie Clin, secrétaire de mairie, à pallier l'absence en se rendant plusieurs demi-journées à la mairie de Béhencourt. Dans ce cadre il est proposé d'établir une convention de mise à disposition entre les deux communes.

A l'unanimité, les élus autorisent Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel administratif entre les communes de Béhencourt et Rainneville afin de permettre le paiement des sommes dues.

**2022-053 : Mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire avec le centre de gestion de la Somme**

Monsieur le maire faire part que dans le cadre de sa politique d'accompagnement social de l'emploi en faveur des collectivités et établissements publics, le Centre de Gestion de la Somme a décidé de conclure des conventions de participation dans le domaine de la santé et de la prévoyance à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Les collectivités peuvent adhérer si elles le souhaitent, à condition qu'une participation soit versée aux agents dans le respect des textes réglementaires : 7€ à minima par agent et par mois en prévoyance et 15 € à minima par agent et par mois en santé.

A l'unanimité, les élus autorisent Monsieur le Maire à faire part au centre de gestion de la Somme de son intention d'adhérer aux conventions « participation dans le domaine de la prévoyance et de la santé ».

**2022-054 : Délibération de demande de subvention dans le cadre du dispositif « fonds vert » pour le projet de modernisation de l'éclairage public**

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal d'une information reçue ce jour par le Communauté de communes du Territoire Nord Picardie, de la mise en place d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires aussi appelé « fonds vert » pour les collectivités territoriales sous la responsabilité des préfets.

Dans le cadre du renforcement de la performance environnementale, la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux, le soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets et la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public. Le fonds vert finance trois types d'actions :

- Le renforcement de la performance environnementales dans les territoires
- Leur adaptation au changement climatique
- L'amélioration du cadre de vie

Ces trois mesures visent à réduire à la fois nos consommations d'énergie, nos émissions de gaz à effet de serre et notre dépendance aux énergies fossiles. Elles permettent à nos territoires, soutenus par le fonds vert, de diminuer leurs dépenses en augmentant leur résilience.

A ce jour, nous ne connaissons pas le taux de subvention alloué, le lancement de ce dispositif aura lieu en janvier 2023.

Monsieur le maire propose donc de solliciter les services de l'État dans le cadre du « fonds vert » pour le projet de modernisation de l'éclairage public étudié par la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme : rue neuve – rue de Gauville – rue de Pierregot – rue de Villers Bocage – rue du puits – rue du château d'eau – rue d'Amour – rue d'Amiens – rue le clos – rue de Cardonnette -rue du stade – rue derrière le pré – rue de Querrieu – rue du chemin vert – rue de Saint Gratien...

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte le projet qui lui est présenté et autorise M. le Maire à déposer une demande auprès de la Préfecture de la Somme dès l'ouverture du guichet lié à ce nouveau dispositif.

**2022-055 : Délibération de demande de subvention dans le cadre du dispositif « fonds vert » pour le dossier d'éclairage et isolation de la salle polyvalente Pierre Ducange**

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal d'une information reçue ce jour par le Communauté de communes du Territoire Nord Picardie, de la mise en place d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires aussi appelé « fonds vert » pour les collectivités territoriales sous la responsabilité des préfets. Dans le cadre du renforcement de la performance environnementale, la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux, le soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets et la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public.

Le fonds vert finance trois types d'actions :

- Le renforcement de la performance environnementales dans les territoires
- Leur adaptation au changement climatique
- L'amélioration du cadre de vie

Ces trois mesures visent à réduire à la fois nos consommations d'énergie, nos émissions de gaz à effet de serre et notre dépendance aux énergies fossiles. Elles permettent à nos territoires, soutenus par le fonds vert, de diminuer leurs dépenses en augmentant leur résilience.

A ce jour, nous ne connaissons pas le taux de subvention alloué, le lancement de ce dispositif aura lieu en janvier 2023.

Monsieur le maire propose donc de solliciter les services de l'État dans le cadre du « fonds vert » pour le projet qui consiste d'une part à renouveler et améliorer l'isolation de la petite salle polyvalente (100m<sup>2</sup>) et à isoler la partie haute (entre plafond et toiture) entre la grande salle polyvalente (gymnase) et la petite salle, sanitaires et vestiaire.

D'autre part, il s'agit de renouveler l'installation d'éclairage de la grande salle polyvalente (600m<sup>2</sup>) et de la mettre aux normes

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte le projet qui lui est présenté et autorise M. le Maire à déposer une demande auprès de la Préfecture de la Somme dès l'ouverture du guichet lié à ce nouveau dispositif.

**2022-056 : Délibération de demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour le projet d'automatisation du château d'eau**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet d'automatisation du château d'eau.

Le montant des travaux est estimé à 10 670.00 euros HT, correspondant au devis réalisé par l'entreprise VEOLIA.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR et arrête le plan de financement suivant :

- |  |                     |
|--|---------------------|
| - Subvention ETAT DETR (35%)                   | soit 3 734.50 euros |
| - Part revenant au Maître d'ouvrage (dont TVA) | soit 9 069.50 euros |
| o Fonds propres                                | 9 069.50 euros      |

**2022-057 : Décision modificative N°3 – budget général M14 – exercice 2022**

Après discussions et explications des points n°2022-045 et 2022-046 à l'ordre du jour, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'ajouter et de retrancher aux comptes, ci-après :

Article	Désignation	Ajouter	Retrancher
022/022	Dépenses imprévues fonctionnement		2 500.00 €
c/6574	Subv. fonct person.droit privé	2 500.00 €	
	<b>Montant des mouvements</b>	<b>2 500.00 €</b>	<b>2 500.00 €</b>

**2022-058 : Dissolution du Centre Communal d'Action Sociale**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) comporte des mesures de simplification et de clarification concernant les centres communaux et intercommunaux d'action sociale. En effet, l'article L. 123-4 du code de l'action sociale et des familles, issu de la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 instituant les centres communaux d'action sociale (CCAS), prévoyait que chaque commune devait disposer d'un CCAS quelle que soit sa taille.

Cette obligation n'était plus adaptée pour les petites communes tant sur le plan organisationnel que budgétaire. La loi NOTRe prend en compte cette réalité et apporte ainsi une souplesse et liberté d'organisation pour les communes de moins de 1 500 habitants pour assurer l'action sociale de proximité.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Le conseil municipal,

Vu l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De dissoudre le CCAS. Les fonctions des membres élus du CCAS prendront fin au 31 décembre 2022 ; par ailleurs, il sera mis fin par arrêté municipal aux fonctions des membres extérieurs nommés par le maire à cette même date du 31 décembre 2022.
- De reprendre le budget du CCAS ainsi que l'actif / passif qui seront transférés sur celui de la commune.
- De créer un comité consultatif d'action sociale composé des membres du CCAS actuel.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### Questions diverses

- Mme Annie-France ALI informe que dans le cadre du plan 1 million d'arbres en hauts de France toutes les plantations ont été reçues au 30 novembre 2022. Les plantations seront effectuées par un paysagiste LD PAYSAGES prochainement.
- Mme Annie-France ALI informe que trois nids de frelons ont été recensés sur la commune. Un signalement est effectué à la Préfecture, si le nid est situé sur le domaine privé, nous avertissons l'administré afin d'effectuer les démarches nécessaires à la destruction.
- Monsieur le maire informe que le SMIRTOM du Plateau Picard Nord cessera la collecte des déchets vert en 2023 (compétence optionnelle donc non obligatoire). Des informations seront communiquées aux administrés ayant passé une convention pour ce service. Le SMIRTOM incite au compostage, mulching, broyeur et le dépôt aux déchetteries.
- Monsieur le maire rappelle que dans le cadre des travaux des chantiers d'insertion de la Communauté de communes du Territoire Nord Picardie, des travaux de réfection de peinture portant principalement sur la main courante du terrain de foot, de la mairie, de l'abri-bus et la porte de l'église seront programmés. Le matériel est à la charge de la commune et la main d'œuvre à la charge de la CCTNP.
- La commune a rencontré une perturbation sur le réseau d'eau dû notamment au disjoncteur hors service du château d'eau qui a été changé par Enedis. Le tableau complet est à revoir (équipement à moderniser en vue de l'automatisation). M. Christian MANABLE s'interroge sur le sujet de l'interférence du réseau d'assainissement.
- M. Alain COZETTE s'interroge sur les travaux de voirie de Rainneville/Villers Bocage. La réouverture de la voie est-elle prévue prochainement ? M. le maire indique qu'après « le joint de couture » réalisé, la route sera ouverte. La signalétique au sol sera réalisée au printemps et la limitation de vitesse sera règlementée à 70km.
- Mme Séverine MASCRET a été sollicitée par des usagers des salles polyvalentes pour l'installation d'un « garage à vélo ». La commune procédera à l'acquisition d'un support à vélos.
- La cérémonie des vœux aura lieu le vendredi 13 janvier 2023 à 18h30
- M. Benoit LEGUEN s'interroge sur l'atelier informatique de Somme numérique qui doit se dérouler dans notre commune. M. le maire indique n'avoir aucune information à ce jour.
- M. Alain LECLERCQ souhaite l'élagage d'un arbre situé rue d'Amour, les feuilles qui tombent obstruent les bouches d'égout.

- Mme Annie-France ALI informe que par suite d'une réunion d'information avec la Gendarmerie nationale, un bilan a été communiqué, elle fait lecture de la synthèse. Les gendarmes incitent les élus à déposer une plainte lors de dépôts sauvages.

Fin de séance : 20H40  
Le secrétaire de séance,  
Benoit LEGUEN

Les membres présents au Conseil municipal du 7 décembre 2022

ALI Annie-France	
CLAVELLE Sylviane	
COZETTE Alain	
DELATTRE Philippe	
LECLERCQ Alain	
LEGUEN Benoit	
LEROY Michel	
MAASSEN Éric (Pouvoir d'Alain DUCANGE)	
MASCRET Séverine	
MANABLE Christian	
MASSET Jacques (Pouvoir d'Agnès HAVET)	
THOMAS Julie	